

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 850

11 mai 2007

SOMMAIRE

Allianz Global Investors Selections	40799	HVB Alternative Program	40762
Aquilon S.A.	40755	Immo-Euro S.A.	40758
Beleurope	40781	International Oil Products S.A.	40754
Beta-Medical S.à r.l.	40781	Investissements Fonciers Immobiliers "IFIM"	40758
Betzdorf Investments International S.A.	40756	Katran	40761
Briseis S.A.	40761	Logico S.A.	40786
Callander Fund	40783	Lysara Holding S.A.	40759
Capitalpost Luxembourg S.à r.l.	40788	Magnolia Group Soparfi	40759
Caretec Invest S.A.	40761	Media Factory Holding Société Anonyme	40762
C.D.I. S.A.	40780	Miralt Sicav	40755
dit-Allianz Horizont Fonds	40792	Morgan Stanley Investment Management Limited, Luxembourg Branch	40799
dit-Fonds Portfolio Balance	40791	Ojai Holding S.A.	40762
dit-Fonds Portfolio Balance Plus	40791	Orange One Soparfi	40760
dit-Fonds Portfolio Ertrag	40791	Pacato S.A.	40754
dit-Fonds Portfolio Wachstum	40787	Phaidros Funds	40799
dit-Global Fund Selection	40787	PVP Holdings S.A.	40757
dit-Global Fund Selection Balance	40785	Roma Group Soparfi	40760
DKTrans S.A.	40755	Saint Michel Immobilière S.A.	40792
Editpress Luxembourg S.A.	40763	Starlite Participations S.A.	40760
Eurofin Group Holding S.A.	40763	Synchan Management Invest S.C.A.	40764
European Road Transport Information Services S.A.	40756	Synchan S.A.	40764
Exodus S.A.	40800	Techwood Industries S.A.	40786
FCP OP MEDICAL	40785	Temtrade S.A.	40757
Financière Naturam S.A.	40754	Treveria Eight S.à r.l.	40792
Fraikin-Lux SA	40784	Vizalmopco Immo S.A.	40759
Hanotte S.A.	40757		
High - Tech Holding S.A.	40756		

Financière Naturam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 59.520.

L'assemblée Générale Ordinaire du 5 avril 2007 n'ayant pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour faute de quorum, une

NOUVELLE ASSEMBLEE

se tiendra le 31 mai 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007035956/755/16.

Pacato S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 23.604.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 23 mai 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007037132/755/18.

International Oil Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 38.630.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2007 n'a pas réuni au moins 50% du capital de la société. Elle n'a donc pu valablement délibérer sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, une deuxième convocation est donc nécessaire comme suit: Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra 6-12, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, en date du 28 mai 2007 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination de nouveaux administrateurs;
2. Mention quant à la nomination de l'Administrateur délégué et du Président du Conseil d'Administration;
3. Nomination d'un commissaire aux comptes;
4. Transfert du siège social;
5. Mention quant au renouvellement des mandats au sein du Conseil d'Administration et du mandat du commissaire aux comptes.

Référence de publication: 2007038782/1004/20.

Miralt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 82.482.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *May 28, 2007* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2006 and allocation of the results.
3. Director's fees.
4. Discharge to the Directors.
5. Statutory appointments.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on *May 24, 2007* with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007039469/755/21.

Aquilon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.641.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *25 mai 2007* à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Décision et délibération concernant l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007039509/755/20.

DKTrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 48.358.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *24 mai 2007* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Décision et délibération concernant l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007039553/755/20.

High - Tech Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 28.726.

The shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office, on Wednesday, 23 May 2007 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor for the business year ended 31 December 2006;
2. Presentation and approval of the annual accounts as at 31 December 2006;
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor;
4. Statutory elections;
5. Decision to be taken regarding Article 100 of the Law dated August 10, 1915;
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007039514/783/17.

Betzdorf Investments International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.446.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 mai 2007 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes au 31 décembre 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040131/755/19.

ERTIS, European Road Transport Information Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.089.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 22 mai 2007 à 10.00 heures au siège de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2006, lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Vote sur la continuation-dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040140/578/19.

Hanotte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 100.152.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mai 2007 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040163/45/17.

PVP Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 90.781.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 24 mai 2007 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040742/1267/16.

Temtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 49.797.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement devant notaire le 22 mai 2007 à 10.30 heures au siège de FIRELUX S.A., 45, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbrück

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration, du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;

3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Décision à prendre sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
6. Transfert du siège social du L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy à 45, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbrück;
7. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
8. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040157/643/24.

Immo-Euro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 74.211.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 23 mai 2007 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040164/657/18.

Investissements Fonciers Immobiliers "IFIM", Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 27.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement devant notaire le 22 mai 2007 à 10.30 heures au siège de FIRELUX S.A., 45, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbrück

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration, du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Décision à prendre sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
6. Transfert du siège social du L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy à 45, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbrück;
7. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
8. Modification subséquente de l'article 12 des statuts;
9. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040159/643/25.

Vizalmopco Immo S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 32.127.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 21 mai 2007 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2006
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- nominations statutaires
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040167/560/18.

Lysara Holding S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 73.081.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra extraordinairement au siège social de la société en date du 24 mai 2007 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections Statutaires.
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040747/802/21.

Magnolia Group Soparfi, Société Anonyme.
Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 122.788.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
de la société qui aura lieu le mardi 15 mai 2007 à 15.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 2A, place de Paris, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2006;
2. rapport du commissaire aux comptes;
3. approbation du bilan et des comptes de pertes et profits de l'exercice 2006;
4. décharge aux administrateurs en fonction;
5. décharge à l'administrateur démissionnaire;
6. nomination d'un nouvel administrateur et durée de son mandat;

7. décharge au commissaire aux comptes;
8. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2007040754/268/20.

Orange One Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 120.099.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui aura lieu le mardi 15 mai 2007 à 14.30 heures au siège de la société à Luxembourg, 2A, place de Paris, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2006,
2. rapport du commissaire aux comptes;
3. approbation du bilan et des comptes de pertes et profits de l'exercice 2006;
4. décharge aux administrateurs en fonction;
5. décharge au commissaire aux comptes,
6. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2007040753/268/18.

Roma Group Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 122.787.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui aura lieu le mardi 5 mai 2007 à 15.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 2A, place de Paris, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2006;
2. rapport du commissaire aux comptes;
3. approbation du bilan et des comptes de pertes et profits de l'exercice 2006;
4. décharge aux administrateurs en fonction;
5. décharge à l'administrateur démissionnaire;
6. nomination d'un nouvel administrateur et durée de son mandat;
7. décharge au commissaire aux comptes;
8. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2007040755/268/20.

Starlite Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 96.313.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 mai 2007 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;

- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040756/45/17.

Caretec Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 106.600.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mai 2007 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007040791/45/17.

Briseis S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 46.179.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 21 mai 2007 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007041306/833/18.

Katran, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 71.956.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 22 mai 2007 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007041307/833/18.

HVB Alternative Program, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 58.241.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on *May 21st, 2007* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2006 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors.
4. Statutory appointments.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on *May 17th, 2007* with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007042032/755/20.

Media Factory Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 82.184.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le *lundi 14 mai 2007* à 17.00 heures au siège de la société à L-2611 Luxembourg, 13, route de Thionville, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Décision à prendre sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007042082/832/19.

Ojai Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 117.038.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social, en date du *22 mai 2007* à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2006;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006;

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007042084/19.

Editpress Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 5.407.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

aura lieu le vendredi, 18 mai 2007 à 16.30 heures au siège social à Esch-sur-Alzette, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2006.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice 2006.
3. Approbation du bilan et du compte des profits et pertes de l'exercice 2006.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2006.
5. Décharge et quitus au Conseil d'Administration, aux vérificateurs aux comptes et au réviseur d'entreprises.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

aura lieu le vendredi, 18 mai 2007 à 17.00 heures au siège social à Esch-sur-Alzette, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prorogation pour une nouvelle période de cinq années de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, dans les conditions mentionnées à l'article 3 des statuts.
2. Modification afférente de la 1^{ère} phrase du 4^{ème} alinéa de l'article 3 des statuts.
3. Changement du régime actuel de signature et modification afférente du dernier alinéa de l'article 5 des statuts.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007042683/2215/25.

Eurofin Group Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 20.014.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 15 février 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société EUROFIN GROUP HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon, a été dénoncé en date du 29 octobre 2003.

Suivant ce même jugement, ont été nommés juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Régua Amiali, avocate à la Cour, demeurant à Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait conforme

M^e R. Amiali

Le liquidateur

Référence de publication: 2007040209/3207/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02843. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Synchan Management Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions,

(anc. Synchan S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 122.468.

In the year two thousand six, on the twentieth day of December.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. SINERGIA CON IMPRENDITORI, an Italian closed-end fund, represented by its management company, SYNERGO SGR S.p.A., a limited liability company, with registered office at via Campo Lodigiano n° 3, Milan (Italy), registered under the number 04394120960;

2. CHANGE CAPITAL FUNDS LP, an English fund, represented by its General Partner, CHANGE CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT LLP, a limited liability partnership, with registered office at c/o MIFA UK 8th floor, 68 King William Street, London, EC4N 7DZ (Great Britain);

3. CUNEO INVESTIMENTOS CONSULTADORA E SERVICIOS LDA, a company established under the laws of Portugal and having its registered office at 77, avenida Arriaga, Edificio Marina Forum P-9000 Funchal, Madeira (Portugal);

4. SYNCHAN MANAGEMENT S.à r.l., a company established under the laws of Luxembourg, and having its registered office at L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, which registration at the Luxembourg trade and companies register is in process;

the appearing parties being represented by Mr Luca Paolo Lazzati, employé privé, residing professionally at L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter, by virtue of four separate proxies given under private seal on 20 December 2006.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder, acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. the appearing parties listed 1 to 3 are the shareholders (the Shareholders) of SYNCHAN S.A. a public limited liability company (société anonyme), with registered office at 11A, boulevard du Prince Henri, incorporated on November 27, 2006 by a deed of Maître Joseph Elvinger, not published yet in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;

2. Transformation of the form of the Company with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance; Adoption by the Company of the legal form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions);

3. Change of the nominal value of the shares in issue from EUR 14.- (fourteen euro) to EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) per unit, with subsequent increase of the number of shares from 10,000 to 112,000;

4. Increase of capital by an amount of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) in order to bring the share capital from its present amount of one hundred forty thousand euro (EUR 140,000.-) to one hundred forty thousand one euro and twenty-five cents (EUR 140,001.25) by the issuance of one management participating share with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25);

5. Subscription of one management participating share with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) by SYNCHAN MANAGEMENT S.à r.l.;

6. Amendment and complete restatement of the Company's articles of association with the Company having a share capital of one hundred forty thousand one euro and twenty-five cents (EUR 140,001.25) divided into one hundred twelve thousand (112,000) ordinary shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and one (1) management participating share with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) and reallocation of the shares and the company having a corporate purpose which shall read as follows:

«The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries and affiliated companies. The Company may also give guarantees and pledge,

transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company.»;

7. Reduction of the share capital from EUR 140,001.25 to EUR 60,001.25 by the cancellation of sixty-four thousand (64,000) ordinary shares of EUR 1.25, so as to bring the number of ordinary shares in issue from 112,000 to 48,000, the amount of EUR 80,000.- resulting from the reduction of the share capital shall be put in a share premium account not distributable to the shareholders and reallocation of the shares. Subsequent amendment of article n ° 5;

8. Dismissal, effective at the date hereof, of the three directors;

9. Dismissal, effective at the date hereof, of the statutory auditors; and

10. Appointment of three (3) statutory auditors of the Company for a term of six years.

Thereupon, the appearing parties, represented as stated here above, requested the undersigned notary to record that:

First resolution

The Shareholders, representing all the share capital, resolve to waive the convening notices, all shareholders having full knowledge of the agenda.

Second resolution

The Shareholders resolve to transform the Company into a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance, on the basis of a report referred to hereafter, by the réviseur d'entreprises AACO Sàrl.

Third resolution

The Shareholders resolve to change of the nominal value of the shares in issue from EUR 14 (fourteen euro) to EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) per unit and to increase the number of the shares in issue from 10,000 to 112,000 with a subsequent reallocation on a pri passu basis. This change of the nominal value of the shares will take place without subsequent reduction of the share capital.

The shareholding of the Company shall therefore be as follows:

	ordinary shares
SINERGIA CON IMPRENDITORI, represented by SYNERGO SGR S.p.A.	48,698
CHANGE CAPITAL FUNDS LP, represented by CHANGE CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT LLP	56,000
CUNEO INVESTIMENTOS CONSULTADORIA E SERVICIOS LDA	7,302

Fourth resolution

The Shareholders resolve to increase the capital by an amount of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25), in order to bring the share capital from its present amount of one hundred forty thousand euro (EUR 140,000.-) to one hundred forty thousand one euro and twenty-five cents (EUR 140,001.25),

by the issuance of one management participating share with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

Thus, SYNCHAN MANAGEMENT S.à r.l. has subscribed for one (1) participating management share.

The participating management share has been fully paid in (cash), so that the amount of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions, the Meeting resolves to amend and completely restate the Company's articles of association with the Company having a share capital of one hundred forty thousand one euro and twenty-five cents (EUR 140,001.25) divided into one hundred twelve thousand (112,000) ordinary shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and to create one (1) management participating share with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25),

all this, on the basis of the above said auditor's report established on December 20, 2006, by AACO S.à r.l., «réviseur d'entreprises», which concludes as follows:

«Based on the verification carried out as described, nothing has come to our attention to indicate that the value of the shares to be issued as consideration for a total amount of 112,001.25.»

The articles of association shall henceforth read as follows:

Art. 1. Denomination and Form. There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a société en commandite par actions under the name of SYNCHAN MANAGEMENT INVEST S.C.A. (hereinafter the Company), which will be governed by the law dated 10 august 1915, on commercial companies, as amended, as well as by these articles of association (the Articles of Association).

All documents drafted by the Company and destined to third parties, such as letters, invoices or publications, must bear the registered name of the Company followed by «société en commandite par actions», the address of the registered

office of the Company and the initials R.C.S Luxembourg, followed by the number under which the Company is registered with the Luxembourg company register.

Art. 2. Term of the Company - Dissolution. The term of the Company shall continue for an indefinite period.

In the event of the withdrawal of the Managing Shareholder, the Company shall be dissolved as of the date of such withdrawal. The Managing Shareholder shall be deemed to have withdrawn as Managing Shareholder on the date that the Managing Shareholder (i) is dissolved and commences its winding-up, (ii) makes an assignment for the benefit of creditors, (iii) files a voluntary petition in bankruptcy, (iv) is adjudged as bankrupt or insolvent, or has entered against it an order for relief in any bankruptcy or insolvency proceeding, (v) files a petition or answer seeking for itself any reorganization, arrangement, composition, readjustment, liquidation, dissolution, or similar relief under any statute, law, or regulation, (vi) files an answer or other pleading admitting or failing to contest the material allegations of a petition filed against it in any proceeding of this nature, or (vii) seeks, consents to, or acquiesces in the appointment of a trustee, receiver, or liquidator of the Managing Shareholder or of all or any substantial part of its properties.

The Company may further be dissolved with the consent of the Managing Shareholder by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Association, as prescribed in Article 20 hereto as well as the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 3. Corporate Object. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Managing Shareholder.

In the event that the Managing Shareholder determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Capital. The authorised share capital of the Company is set at 30,000,000.- euro (EUR thirty million) and the Managing Shareholder is authorised to issue in addition to the existing shares of the Company, an aggregate number of 23,888,000 (twenty-three million eight hundred eighty-eight thousand) ordinary shares, having a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and an aggregate par value of 29,860,000.- euro (EUR twenty-nine million eight hundred sixty thousand).

The subscribed share capital of the Company is set at one hundred forty thousand one euro and twenty-five cents (EUR 140,001.25) consisting of one (1) participating management share with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) and of one hundred twelve thousand (112,000) ordinary shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up.

The Managing Shareholder is authorised for a period of 5 (five years) starting on the date of publication of the incorporation deed of the Company:

(i) to increase the share capital of the Company, in one or several times up to the amount of 30,000,000.- euro (EUR thirty million) by the issue of ordinary shares of the Company, each with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each;

(ii) to determine, the moment and place of the issue of these ordinary shares;

(iii) to waive or limit the Shareholders' preferential subscription rights in respect of such issue(s) of ordinary shares;

(iv) to record by way of a notarial deed each and any share capital increase and to amend Article 5 of the Articles of Association and the share register of the Company accordingly.

The extraordinary meeting of Shareholders, resolving in the manner required for the amendment of these Articles of Association, and with the consent of the Managing Shareholder, may increase the subscribed capital.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

All shares of the Company are and will continue to be in registered form.

A register of Shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Art. 6. Transfer of shares. For the purpose of these Articles:

«Affiliate» means, with respect to any person, any other person that, directly or indirectly, controls, is controlled by, or is under common control with such first person or any other person who holds directly or indirectly more than a fifty percent (50%) economic interest in such first person or in whom such first person holds directly or indirectly or has a contractual right to acquire more than a fifty percent (50%) economic interest. Any trust or nominee directly or indirectly holding securities principally for the benefit of employees of a party hereto or its Affiliates shall be deemed to be an Affiliate of such party hereto.

«Investors» means collectively (i) CHANGE CAPITAL FUNDS L.P. and its general partner, CHANGE CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT LLP, (ii) CHANGE CAPITAL (NOMINEES) Ltd., (iii) SINERGIA CON IMPRENDITORI and its managing company, SYNERGO SGR S.p.A., and (iv) CUNEO INVESTIMENTOS CONSULTADORA E SERVICIOS Lda., and «Investor» means any one of them.

«Pecuniary Value» means, in connection with any Transfer, with respect to any share, the proportion of the proceeds which the holder of such share would be entitled to receive pursuant to a hypothetical liquidating distribution of the Company at the time of such Transfer where the aggregate proceeds to be distributed in connection with such hypothetical liquidating distribution shall be deemed to be an amount equal to the valuation of the Company established by such Transfer and assuming that the hypothetical distribution of proceeds would be made in accordance with the Articles.

«Permitted Transferees» means (i) in the case of any holder of shares who is an individual a holder of shares transferred pursuant to applicable laws of descent and distribution and (ii) in the case of any other entities, an Affiliate of such entities.

«Public Offering» means a public offering and sale of the shares of the Company, pursuant to an effective registration or an effective listing or qualification on a securities market in accordance with applicable requirements.

«Public Sale» means a Public Offering or any sale of shares of the Company, as the case may be, through a broker, dealer or market maker pursuant to the securities regulations of the relevant jurisdiction(s).

«Sale of the Company» means a bona fide, arm's length sale to a person who is an independent third party, or to a group of persons who are independent third parties, of the Company involving (i) a sale of assets pursuant to which such party or parties acquire all or substantially all of the assets of the Company and its subsidiaries on a consolidated basis in one transaction or series of related transactions, (ii) any sale of all or substantially all of the shares in one transaction or series of related transactions, or (iii) a merger or consolidation which accomplishes one of the foregoing.

«Transfer» or «transfer» shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, «nue-propiété», «usufruit» or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets («apports partiels d'actifs»), mergers, splits («scissions»), sales, assignments, pledges or any other form of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership. The shares are and shall remain in registered form.

6.1 Declaration of Transfer.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer registered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and register into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

6.2 Limitations on Transfer.

For so long as the Investors own at least 50% of the shares subscribed by them on or prior to 31 December 2006, no holder of shares shall sell, transfer, assign, pledge, hypothecate or otherwise dispose of, directly or indirectly, (whether with or without consideration and whether voluntarily or involuntarily or by operation of law) any interest in such holder's shares, except pursuant to the provisions of this Article 6.2, Article 6.7 (Tag Along Right), Article 6.8 (Drag Along Right), or Article 6.9 (Public Offering), without the prior written consent of the Investors. Notwithstanding the foregoing, if the Investors shall own less than 50% of the shares subscribed by them on or prior to 31 December 2006, as a result of a Public Offering pursuant to Article 6.9, then the restrictions set out in this Article 6.2 shall remain in place.

6.3 Indirect Transfer Restriction.

No shareholder will (i) in the case of any shareholder that is not an individual, permit the issuance of additional interests in itself or any of its Affiliates without the prior written consent of the Managing Shareholder and (ii) make any transfer of its shares which, if made by the direct holder of such shares, would not be permitted by the terms of these Articles,

such as through an issuance or transfer to a third party of an interest in an Affiliate of individual prohibited by clauses (i) and (ii) above or pursuant to any other direct or indirect arrangement or agreement between such shareholder or one of its Affiliates or Permitted Transferees and a third party.

6.4 Permitted Transfers.

The restrictions set forth in this Article 6 shall not apply with respect to (i) any Transfer of Shares by the holder thereof to any of such holder's Permitted Transferees, after delivering written notice of such transfer to the Managing Shareholder, or (ii) any Transfer of Shares pursuant to any agreement entered into between the Company and the holder of the relevant shares; provided, that, the restrictions contained in this Article 6 will continue to apply to any shares held by a Permitted Transferee; provided further that, any shares transferred pursuant to this Article 6.4 to a Permitted Transferee of a transferor shall be returned to the transferor promptly upon such transferee's ceasing to be an Affiliate of the transferor.

6.5 Transfers in Violation of the Articles.

Any Transfer or attempted Transfer of any shares in violation of any provision of these Articles shall be void and of no effect, and the Company shall not give effect to such Transfer nor record such Transfer on its books or treat any purported transferee of such shares as the owner of such shares for any purpose.

6.6 Termination of Restrictions.

Except as otherwise provided in Article 6 above and only for so long as such restrictions may continue to apply in accordance with applicable law, the restrictions set forth in this Article 6 shall continue with respect to each share until such share has been transferred in a Public Sale or pursuant to Article 6.7 (Tag Along Right), Article 6.8 (Drag Along Right) or Article 6.9 (Public Offering) below.

6.7 Tag Along Right.

Delivery of Investors Sale Notice. At least fifteen (15) days prior to the date of any transfer of any or all of the shares by one or more of the Investors to a third party (other than pursuant to a restructuring, roll-up, or Public Sale (other than in a Public Offering) or any shares among the Investors or to one or more Affiliates of the Investors, each Investor making such transfer (the «Transferring Shareholder») shall deliver a written notice (the «Investor Sale Notice») to the other shareholders (the «Other Shareholders»), specifying in reasonable detail the identity of the prospective transferee (s), the number and types of shares to be transferred, the price and the other terms and conditions of the transfer, including copies of any definitive agreements.

Election to Participate. Any Other shareholder may elect to participate (a «Participating Shareholder») in the contemplated transfer by delivering written notice to the Transferring Shareholder within fifteen (15) days after delivery of the Investor Sale Notice. If any Other Shareholder has elected to participate in such transfer, the Transferring Shareholder and such Participating Shareholder shall be entitled to sell in the contemplated transfer as set out below.

Pro Rata Participation. If any Other Shareholder elects to participate in the contemplated Transfer, the Transferring Shareholder and each Participating Shareholder shall be entitled to sell in the contemplated Transfer such number of shares with a pecuniary value equal to the product of (i) the quotient determined by dividing the Pecuniary Value of the shares owned by such person by the aggregate Pecuniary Value of all the shares issued by the Company and (ii) the aggregate consideration for ordinary shares expected to be sold in the contemplated transfer, and the Transferring Shareholder shall be entitled to sell the remaining shares in the contemplated transfer. Each Participating Shareholder shall be required, to the extent possible, to transfer shares in the same proportion as the shares proposed to be transferred by the Transferring Shareholder pursuant to the Investor Sale Notice.

Consideration. Any Transfer pursuant to this Article 6.7 shall be at the same consideration per share and shall be on materially the same terms and conditions as those terms and conditions applicable to the Transferring Shareholder(s).

Prospective Transferees. No Transferring Shareholder shall transfer any of its shares to any prospective transferee unless: (i) simultaneously with such transfer, each such prospective transferee purchases from the Participating Shareholders the shares which Participating Shareholders are entitled to sell to the prospective transferee pursuant to the above provisions, on the same terms and conditions; or (ii) if such prospective transferee declines to allow the participation of the Participating Shareholders, simultaneously with such Transfer, the Transferring Shareholder purchases (on the same terms and conditions on which its own shares were sold to the transferee) the number of shares from the Participating Shareholders which such Participating Shareholders would have been entitled to sell pursuant to the provisions above. If the prospective transferee fails to purchase shares from any Participating Shareholder as to which such Participating Shareholder has exercised its rights under this Article and the Transferring Shareholder fails to purchase such shares from the Participating Shareholder, the Transferring Shareholder shall not be permitted to make the proposed Transfer and any such attempted Transfer shall be subject to 6.2.

Costs, Indemnities, and Representations and Warranties. Each Other Shareholder transferring shares pursuant to this Article 6.7 and Article 6.8 below shall (i) to the extent such expenses are not paid by the Company, pay his or her pro rata share (based on the gross proceeds to be received) of the reasonable expenses incurred by the Investors in connection with such Transfer and (ii) be obligated (x) to join on a pro rata basis (based on the gross proceeds to be received) in any indemnification or other obligations that the Transferring Shareholder agrees to provide in connection with such Transfer (other than any such obligations which relate specifically to a particular holder of shares such as indemnification with respect to warranties given by a shareholder regarding such holder's title to and ownership of shares) and (y) to provide representations and warranties with respect to title to and ownership of the Investor shares. For the avoidance

of doubt, all costs other than those identified in clauses (i) and (ii) above that are incurred by an Other Shareholder in connection with a Transfer pursuant to this Article 6.7 and Article 6.8 shall be borne solely by such Other Shareholder. For the avoidance of doubt, the aggregate liability of an Other Shareholder in connection with the representations and warranties to be made by such person pursuant to this paragraph and any indemnification to be provided by such person pursuant hereto, shall not, in connection with any Transfer, exceed an amount equal to the aggregate proceeds paid to such holder in connection with such Transfer.

Termination. The rights granted pursuant to this Article 6.7 shall terminate upon the termination of the restrictions on Transfer set forth in Article 6.2.

6.8 Drag Along Right

Forced Sale. At any time, the Managing Shareholder and the Investors shall have the right to require the other shareholders to participate in any transfer of ordinary shares by an Investor pursuant to the terms of Article 6.7 above.

Sale of the Company. In the event of a Sale of the Company, each Other Shareholder shall assist and cooperate with the Managing Shareholder in doing all things reasonably necessary, proper or advisable to consummate, in the most expeditious manner practicable, such Sale of the Company, and shall therefore, among other things: (i) conduct itself in a manner conducive to maximizing the aggregate sale proceeds, (ii) vote for or consent to, if required, and in any event raise no objections against, such sale or the process pursuant to which such sale was arranged, (iii) waive any dissenter's rights, appraisal rights or similar rights to such sale, if such sale is structured as a merger or consolidation, and (iv) transfer its shares or rights to acquire shares on the terms and conditions approved for such sale, regardless of whether such holder is entitled to receive any proceeds with respect to any shares held by such holder, if such sale is structured as a sale of shares.

In the event of a Sale of the Company, each Other Shareholder shall receive in exchange for the shares held by such holder the same proportion of the aggregate consideration from such Sale of the Company that such holder would have received if such aggregate consideration had been distributed by the Company in a complete liquidation pursuant to the rights and preferences set forth in the Articles, as in effect immediately prior to the consummation of such Sale of the Company. Each Other Shareholder shall take all necessary or desirable actions in connection with the distribution of the aggregate consideration for such sale or exchange as requested by the Company.

Termination. The provisions of this Article 6.8 shall terminate upon the consummation of a Sale of the Company. Notwithstanding the forgoing, the rights granted pursuant to this Article 6.8 shall terminate upon the termination of the restrictions on Transfer set forth in Article 6.7.

6.9 Public Offering.

If at any time the Managing Shareholder approves a Public Offering, each Other Shareholder shall vote for and consent to (to the extent it has any voting or consent right) and raise no objections against such Public Offering, and each Other Shareholder shall take all reasonable actions in connection with the consummation of such Public Offering as requested by the Managing Shareholder.

In connection with any Public Offering, the shareholders shall enter into a registration, listing or quotation agreement in the form and substance satisfactory to the Managing Shareholder. For the avoidance of doubt, in the event that the Investors become entitled to any registration rights in connection with a Public Offering, the Other Shareholders shall, to the extent consistent with applicable law, have the right to participate on a pro rata basis on all registrations, listings and qualifications made by the Company of its shares, subject to any reasonable cutbacks determined by the managing underwriter.

Art. 7. Repurchasing of shares. The Company is authorised to repurchase its own shares within the limits set by article 49-2 of the law of 10th August, 1915, as amended.

Any such repurchase will be considered a distribution in the context of determination of the rights of the holders of ordinary shares and participating management shares and the rules of Article 18 shall be applicable thereto.

Art. 8. Liability of Shareholders. The owners of ordinary shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company. The Managing Shareholder's liability shall be unlimited.

Art. 9. Meetings of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg Law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of May at 11 a.m. If such day is a bank holiday in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the Managing Shareholder.

Art. 10. Notice - Quorum - Proxies - Majority. The notice periods and quorum rules required by law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, or by cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles of Association, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present and voting and with the consent of the Managing Shareholder.

The Managing Shareholder may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 11. Convening Notice. Shareholders' meetings shall be convened by the Managing Shareholder or by the Supervisory Board, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 12. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It may only ratify acts concerning the Company entered into with third parties or amend the Articles of Association with the agreement of the Managing Shareholder.

Art. 13. Management. The Company shall be managed by the Managing Shareholder who shall be the liable shareholder (associé-gérant-commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

SYNCHAN MANAGEMENT S.à r.l. is and shall remain the Managing Shareholder for the duration of the Company.

The Managing Shareholder is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the meeting of Shareholders or to the Supervisory Board.

The Managing Shareholder shall namely have the power, on behalf and in the name of the Company, to carry out and implement any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Managing Shareholder shall have, and shall have full authority at its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

Art. 14. Authorized Signature. The Company shall be bound by the signature of the Managing Shareholder or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the Managing Shareholder as the Managing Shareholder shall determine at his discretion.

Art. 15. Supervisory Board. The affairs of the Company and its financial situation including particularly its books and accounts shall be supervised by a supervisory board of at least three members (herein referred to as the Supervisory Board).

The Supervisory Board shall be consulted by the Managing Shareholder on such matters as the Managing Shareholder may determine and it shall authorise any actions of the Managing Shareholder that may, pursuant to law or under the Articles of Association, exceed the powers of the Managing Shareholder.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a maximum term of six years, which shall be renewable.

The general meeting of Shareholders shall determine the remuneration of the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Managing Shareholder.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing whether in original, or by cable, telefax, telegram or telex of each member. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing or by cable, whether in original, or by telegram, telex, telefax or other electronic transmission another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented. Resolutions shall be approved if taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

Resolutions may also be taken in one or several written instruments signed by all the members.

Art. 16. Minutes. The minutes of a meeting of the Supervisory Board shall be signed by its chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who chaired such meeting. Copies or extracts of such minutes which are to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or the chairman pro tempore or by two members of the Supervisory Board.

Art. 17. Accounting Year - Accounts. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and it shall terminate on 31st December of each year.

The accounts of the Company shall be expressed in euro (EUR).

Art. 18. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company as stated in Article 5 hereof as increased or reduced from time to time.

The Managing Shareholder shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it shall decide to pay dividends from time to time, as it, at its discretion, believes to suit best the corporate purpose and policy of the Company.

The general meeting of Shareholders shall have to approve the Managing Shareholder's decision to pay dividends as well as the profit allocation proposed by the Managing Shareholder.

The dividends may be paid in euro (EUR) or in any other currency determined by the Managing Shareholder and they may be paid at such places and times as may be determined by the Managing Shareholder.

The Managing Shareholder may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in Luxembourg law.

Art. 19. Dissolution and Liquidation. The Company may be voluntarily dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders with the consent of the Managing Shareholder.

Further, in case of withdrawal of the Managing Shareholder as defined in Article 2 hereto, the withdrawal of the Managing Shareholder shall necessarily imply that the Company is dissolved.

The Shareholders shall, in such case, hold a general meeting to record the dissolution of the Company and to define all pertinent actions in relation to the liquidation of the Company. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders which shall also determine their powers and their remuneration.

Art. 20. Amendments. These Articles of Association may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to obtaining the consent of the Managing Shareholder.

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be by Luxembourg law.

Transitory provisions

(1) The actual financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

(2) The first annual general meeting shall be held in 2007.

Sixth resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company from EUR 140,001.25 to EUR 60,001.25 by the cancellation of sixty-four thousand (64,000) ordinary shares of EUR 1.25, so as to bring the number of ordinary shares in issue from 112,000 to 48,000. The shares are cancelled for each shareholder of the Company on a pari passu basis.

The shareholding shall henceforth be as follows:

1. SINERGIA CON IMPRENDITORI, represented by SYNERGO SGR S.p.A.	20,871 ordinary shares
2. CHANGE CAPITAL FUNDS LP, represented by CHANGE CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT LLP	24,000 ordinary shares
3. CUNEO INVESTIMENTOS CONSULTADORA E SERVICIOS LDA	3,129 ordinary shares
4. SYNCHAN MANAGEMENT S.à r.l.	1 participating management share

The amount of EUR 80,000.- resulting from the reduction of the share capital shall be put in a share premium account not distributable to the shareholders.

Hence, the article 5 paragraph 2 of the articles of association of the Company shall read as follows:

«The subscribed share capital of the Company is set at sixty thousand one euro and twenty-five cents (EUR 60,001.25) consisting of one (1) participating management share with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) and of forty-eight thousand (48,000) ordinary shares with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, fully paid up.»

Seventh resolution

The Meeting resolves to revoke the mandate of the current directors, effective on the date hereof:

- Mr Andrew Mitchell Wood;
- Mr Matteo Cirila;
- Mr Claude Schmitz.

Eighth resolution

The Meeting resolves to revoke the mandate of the statutory auditor, effective on the date hereof:

- ERNST & YOUNG.

Ninth resolution

The Meeting resolves to appoint the following persons as members of the supervisory board of the Company for a term of six years:

- Mr Andrew Mitchell Wood, residing at 2nd Floor, College House, 272 Kings Road, Chelsea, London, SW3 5AW;
- Mr Matteo Cirila, residing Campo Lodigiano, n ° 3, Milan, Italy;
- Mr Claude Schmitz, L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Estimation of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges, of any kind whatever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to EUR 4,900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present Articles of Association are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In witness whereof, We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first hereabove written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SINERGIA CON IMPRENDITORI, un fond fermé Italien (closed-end fund), représenté par sa société de gestion, SYNERGO SGR S.p.A., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est à via Campo Lodigiano n ° 3, Milan (Italy), immatriculée sous le numéro 04394120960;

2. CHANGE CAPITAL FUNDS LP, un fond Anglais (fund), représenté par son associé commandité (General Partner), CHANGE CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT LLP, une société en commandite simple (limited liability partnership), dont le siège social est à c/o MIFA UK 8th floor, 68 King William Street, London, EC4N 7DZ (Royaume-Uni);

3. CUNEO INVESTIMENTOS CONSULTADORIA E SERVICIOS LDA, une société existant sous les lois du Portugal, dont le siège social est à 77, avenida Arriaga, Edificio Marina Forum P-9000 Funchal, Madeira (Portugal);

4. SYNCHAN MANAGEMENT S.à r.l., une société de droit luxembourgeois dont le siège social est à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Les parties comparantes sont représentées par M. Luca Paolo Lazzati, employé privé, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter, en vertu de quatre procurations sous seing privé, données le 20 décembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire, agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront attachées au présent acte pour y subir avec lui les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes listées 1 à 3 sont les actionnaires (les Actionnaires) de la société SYNCHAN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, constituée par un acte de Maître Joseph Elvinger, le 27 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux convocations;

2. Transformation de la forme de la Société avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuité légale et sociale; Adoption par la Société de la forme d'une société en commandite par actions;

3. Modification de la valeur nominale des actions émises de EUR 14,- (quatorze Euros) à EUR 1,25 (un euro vingt-cinq centimes) par action, avec augmentation subséquente du nombre d'action de 10.000 à 112.000;

4. Augmentation du capital de la Société d'un montant d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) pour le porter de son montant actuel de cent quarante mille euros (EUR 140.000,-) à cent quarante mille et un euros vingt-cinq centimes (EUR 140.001,25) par l'émission d'une action de commandité avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25);

5. Souscription de l'action de commandité avec une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) par la société SYNCHAN MANAGEMENT S.à r.l.;

6. Modification et refonte complète des statuts de la Société, la société ayant un capital social de cent quarante mille et un euros vingt-cinq centimes (EUR 140.001,25) divisé en cent douze mille (112.000) actions ordinaires avec une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune et une action de commandité d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) et réallocation des actions, la société ayant l'objet social suivant:

«L'objet de la Société est la détention de participations, dans quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou autrement, et le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres effets de tout genre, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, financière, ou industrielle et toutes les transactions relative à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorise ou est en relation avec cet objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales et sociétés affiliées. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société.»

7. Réduction du capital social de EUR 140.001,25 à EUR 60.001,25 par l'annulation de soixante-quatre mille (64.000) actions ordinaires de EUR 1,25, de sorte de porter le nombre d'actions ordinaires émises de 112.000 à 48.000. Le montant de EUR 80.000,- résultant de la réduction du capital social sera déposé sur un compte de prime d'émission non distribuable aux associés.

8. Démission, effective à la date des présentes, des trois administrateurs;

9. Démission, effective à la date des présentes, des commissaires aux comptes; et

10. Nomination de trois (3) commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six ans.

Sur quoi, les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, on requis le notaire instrumentant d'acter que:

Première résolution

Les Actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, décident de renoncer aux formalités de convocation, tous les Actionnaires ayant pleine connaissance de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de transformer la Société en une société en commandite par actions avec effet immédiat sans que la Société ne soit dissoute, mais au contraire avec maintien de la personnalité morale, sur base d'un rapport dont question ci-après, dressé par le réviseur d'entreprises AACO Sàrl.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de modifier la valeur nominale des actions émises de EUR 14,- (quatorze Euros) à EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq centimes) par action, et d'augmenter le nombre d'action émises de 10.000 à 112.000 avec une réaffectation sur base pari passu. La modification de la valeur nominale des actions aura lieu sans réduction subséquente du capital social.

L'actionariat de la Société est par conséquent comme suit:

	actions ordinaires
SINERGIA CON IMPRENDITORI, représentée par SYNERGO SGR S.p.A.	48.698
CHANGE CAPITAL FUNDS LP, représentée par CHANGE CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT LLP	56.000
CUNEO INVESTIMENTOS CONSULTADORA E SERVICIOS LDA	7.302

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital d'un montant d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) afin de le porter de son montant actuel de cent quarante mille euro (EUR 140.000,-) au montant de cent quarante mille et un euro et vingt-cinq centimes (EUR 140.001,25) par l'émission d'une action de commandité d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25).

Sur ce, SYNCHAN MANAGEMENT S.à.r.l. déclare souscrire l'action de commandité.

L'action de commandité a été intégralement libérée par un apport en numéraire, de telle sorte que le montant d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) est désormais à la libre disposition de la société, la preuve de ce fait ayant été fournie au notaire.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, les Actionnaires décident de modifier et de refondre complètement les statuts de la Société avec la Société ayant un capital social de cent quarante mille et un euro et vingt-cinq centimes (EUR

140.001,25) divisé en cent douze mille (112.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune et de créer une (1) action de commandité d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25).

Le tout sur le vu du susdit rapport daté du 20 décembre 2006 dressé par le réviseur d'entreprises AACO SARL, lequel rapport conclut comme suit:

«Based on the verification carried out as described, nothing has come to our attention to indicate that the value of the shares to be issued as consideration for a total amount of 112,001.25.»

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de SYNCHAN MANAGEMENT INVEST S.C.A. (ci-après la Société), qui sera gouvernée par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Tous les documents dressés par la Société et destinés à des tiers, comme par exemple des lettres, des factures ou publications, doivent contenir la dénomination sociale de la Société suivie de la mention «société en commandite par actions», l'adresse du siège social de la Société et les initiales R.C.S Luxembourg, suivi du numéro sous lequel la société en commandite par actions est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés.

Art. 2. Durée de la société en commandite par actions - Dissolution. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

En cas de retrait de l'Associé Commandité, la société en commandite par actions va être dissoute avec effet au jour de ce retrait. L'Associé Commandité est considéré comme s'étant retiré comme Associé Commandité à la date où l'Associé Commandité (i) est dissoute et commence sa liquidation, (ii) fait un acte de cession au profit de créanciers, (iii) fait un aveu de faillite, (iv) est déclaré en faillite ou insolvable ou lorsqu'il a introduit une requête en concordat judiciaire ou en sursis de paiement, (v) introduit une action ou acquiesce à une action tendant à obtenir pour soi-même une réorganisation, un arrangement, un compromis, un réajustement, une liquidation, une dissolution ou toute autre décharge sous une quelconque disposition statutaire, loi ou règlement, (vi) par voie de conclusions admette ou ne conteste pas les allégations matérielles d'une assignation portée contre lui dans tout procès de telle nature, ou (vii) cherche, consent à ou acquiesce à la nomination d'un curateur, liquidateur ou administrateur judiciaire de l'Associé Commandité ou de tout ou d'une partie substantielle de la propriété de celui-ci.

La Société peut également être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des Associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts, telle que prescrite dans le présent Article 20 et dans la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 3. Objets et pouvoirs. L'objet de la Société est la détention de participations, dans quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou autrement, et le transfert par vente, échange ou autrement, d'actions, titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres effets de tout genre, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, financière, ou industrielle et toutes les transactions relative à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorise ou est en relation avec cet objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par décision de l'Associé Commandité, des succursales, ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital social autorisé est fixé à 30.000.000,- euros (EUR 30.000.000,-) et l'Associé Commandité est autorisé à émettre, en plus des actions existantes de la Société, un nombre total de 23.888.000 (23.888.000) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune et une valeur nominale totale de EUR 29.860.000,- (vingt-neuf millions huit cent soixante mille euros).

Le capital social souscrit est fixé à cent quarante mille et un euros vingt-cinq centimes (EUR 140.001,25) représenté par une (1) action de commandité d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) et de cent douze mille (112.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25), entièrement libérées.

L'Associé Commandité est autorisé pendant une période de 5 ans (cinq ans) commençant à la date de publication de l'acte constitutif de la Société à:

- (i) augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois jusqu'au montant de EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) par l'émission d'actions ordinaires de la Société, chacune d'une valeur nominale de d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25);
- (ii) déterminer le moment et le lieu de l'émission de ces actions ordinaires;
- (iii) renoncer ou limiter les droits de souscription préférentielle des Associés en relation avec cette ou ces émission(s) d'actions ordinaires;
- (iv) enregistrer par un acte notarié toute augmentation de capital sans exception, et de modifier l'article 5 des Statuts et, par conséquent, le registre des actionnaires de la société.

L'assemblée extraordinaire des Associés, délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts, et avec l'accord de l'Associé Commandité, peut augmenter le capital souscrit.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action; dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme l'unique propriétaire envers la Société.

Toutes les actions de la Société sont et continueront à être sous forme nominative.

Un registre des Associés est tenu au siège social de la Société. Ce registre indique le nom de chaque Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés pour chaque action, et la cession des actions et les dates de ces cessions.

Art. 6 Transfert d'actions. Pour les besoins des présents Statuts

«Affilié» signifie, concernant une quelconque personne, toute autre personne qui, directement ou indirectement contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec cette première personne ou toute autre personne qui détient directement ou indirectement plus de cinquante pour cent (50%) des intérêts économiques dans cette première personne ou dans laquelle cette première personne détient directement ou indirectement ou a un droit contractuel d'acquérir plus de cinquante pour cent (50%) des intérêts économiques. Tout trust ou détenant directement ou indirectement des titres principalement pour le bénéfice d'employés d'une des parties ou ses Affiliés seront censés être un Affilié de cette partie.

«Investisseurs» signifie ensemble (i) CHANGE CAPITAL FUNDS L.P. et son associé commandité CHANGE CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT LLP, (ii) CHANGE CAPITAL (NOMINEES) Ltd, (iii) SINERGIA CON IMPRENDITORI et sa société de gestion, SYNERGO SGR S.p.A., et (iv) CUNEO INVESTIMENTOS CONSULTADORA E SERVICIOS Lda., et «Investisseur» signifie l'un d'entre eux.

«Valeur Pécuniaire» signifie, en relation avec un Transfert, concernant toute action, la proportion du produit que le détenteur de cette action pourrait recevoir en vertu d'une distribution de liquidation hypothétique de la Société au moment de ce Transfert où le produit total à distribuer en relation avec cette distribution de liquidation hypothétique de la Société sera censée équivaloir au montant de la valeur de la Société établie par ce Transfert et en supposant que cette distribution de liquidation hypothétique serait effectuée conformément aux Statuts.

«Cessionnaires Autorisé» signifie (i) dans le cas de tout détenteur d'actions qui est une personne physique un détenteur des actions transférées en vertu des lois de transmission applicables et distribution et (ii) dans le cas de toutes autres entités, un Affilié de ces entités.

«Offre Publique» signifie offre publique et vente d'actions de la Société en vertu d'un enregistrement effectif ou d'une cotation effective sur un marché de titres conformément aux exigences applicables.

«Vente Publique» signifie une Offre Publique ou toute vente d'actions de la Société, le cas échéant, par le biais d'un courtier, négociant de titres en vertu des réglementations des titres dans les juridictions concernées.

«Vente de la Société» signifie une vente, de bonne foi (bona fide) dans les conditions normales de concurrence à une personne qui est un tiers indépendant ou à un groupe de personnes qui sont des tiers indépendants, de la Société impliquant (i) une vente des actifs selon laquelle cette partie ou ces parties acquière(nt) tous les, ou une partie substantielle des, actifs et de ses filiales sur base consolidée en une transaction ou une série de transactions s'y rapportant, (ii) toute vente de toutes ou une partie substantielle de toutes les actions en une transaction ou série de transactions s'y rapportant, ou (iii) une fusion ou consolidation qui accomplit un point précédent.

«Transfert» ou «transfert» signifiera toute transaction, soit volontaire ou involontaire ou par opération légale, résultant dans le transfert de propriété, nu propriété, usufruit ou tous les droits des actions émises par la Société (en ce compris tous les droits de vote ou droits au dividende) à toute personne autre que la Société elle-même, soit actionnaire de la Société ou non, par tout moyen (en ce compris, sans limitation, donation, apports partiels d'actifs, fusions, scissions, cession, transfert, nantissement ou toute autre forme de transfert, transport ou disposition de la possession en fait ou en droit des actions, de même que la combinaison de ces méthodes de transfert de droit. Les actions sont et demeureront sous la forme nominative.

6.1 Déclaration de Transfert

Le transfert d'actions sera réalisé par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et par le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Le transfert d'actions sera également réalisé conformément aux règles applicables au transfert de créances visées à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. Par ailleurs, la Société pourra accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou document établissant le consentement du cédant et du cessionnaire.

6.2. Limitations du Transfert

Aussi longtemps que les Investisseurs possèdent au moins 50% des actions souscrites par eux avant le 31 décembre 2006, aucun porteur d'action ne peut céder, transférer, nantir, hypothéquer ou disposer d'une toute autre façon, directement ou indirectement, (que ce soit avec ou sans contrepartie ou que ce soit volontairement, involontairement ou par l'effet de la loi) les droits sur lesdites actions, sauf aux termes des stipulations de l'article 6.2, de l'article 6.7 (), de l'article 6.8 () ou de l'article 6.9 (Offre Publique), sans le consentement préalable des Investisseurs. Nonobstant ce qui précède, si les Investisseurs détiennent moins de 50% des actions souscrites par eux avant le 31 décembre 2006, aux termes d'une Offre Publique conformément à l'article 6.9, les restrictions du présent article 6.2 s'appliqueront.

6.3 Restriction au Transfert Indirect

Aucun actionnaire ne pourra (i) dans le cas d'un actionnaire qui n'est pas une personne physique, permettre l'émission de droits supplémentaires dans son propre patrimoine ou dans celui de l'une de ses Filiales sans le consentement préalable et écrit de l'Associé Commandité et (ii) réaliser tout transfert qui, s'il était réalisé par le porteur direct de ces actions, ne serait pas autorisé aux termes de ces Statuts, notamment par l'émission ou le transfert à un tiers de tout droit dans une Filiale interdit par les clauses (i) et (ii) ci-dessus ou aux termes de tout autre accord direct ou indirect ou contrat entre cet actionnaire ou une de ses Filiales ou Cessionnaire Autorisé et un tiers.

6.4 Transferts Autorisés

Les restrictions du présent article 6 ne s'appliquent pas à (i) tout Transfert d'actions par un actionnaire au un Cessionnaire Autorisé de l'actionnaire, après notification écrite d'un tel transfert à l'Associé Commandité, ou (ii) tout Transfert d'actions aux termes d'un contrat conclu entre la Société et le porteur des actions concernées; à condition que les restrictions contenues dans le présent article 6 continuent à s'appliquer aux actions détenues par le Cessionnaire Autorisé; à condition également que, les actions transférées conformément à l'article 6.4 des présentes à un Cessionnaire Autorisé d'un cédant soient rendues au cédant dès que ce cessionnaire cesse d'être une Filiale du cédant.

6.5 Transferts en Violation des Statuts

Tout Transfert ou tentative de Transfert des actions en violation d'une des stipulations de ces Statuts sera nul et de nul effet, et la Société ne donnera aucun effet à un tel Transfert, ne l'enregistrera pas dans ses et ni ne traitera aucun supposé cessionnaire des actions en qualité de propriétaire des actions quel qu'en soit le motif.

6.6 Terme des Restrictions

Sauf stipulation contraire de l'article 6 ci-dessus et dans la limite de ce que ces restrictions continuent à s'appliquer conformément à la loi applicable, les restrictions stipulées à l'article 6 continuent à s'appliquer à chaque action jusqu'à ce que celle-ci ait été transférée par Vente Publique ou conformément à l'article 6.7 (), à l'article 6.8 () ou à l'article 6.9 (Offre Publique) ci-dessous.

6.7 Droit de Sortie Conjointe (à vérifier)

Délivrance d'une Notice de Transfert d'Investisseur. Au moins quinze (15) jours avant la date de tout transfert de tout ou partie des actions par un ou plusieurs Investisseurs à un tiers (autrement que dans un cas de restructuration, roll-up, ou Vente Publique (autre que dans une Offre Publique) ou entre Investisseurs ou à une ou plusieurs Filiales des Investisseurs, chaque Investisseur faisant un tel transfert («l'Actionnaire Cédant») doit délivrer une notice écrite (la «Notice de Transfert d'Investisseur») aux autres actionnaires (les «Autres Actionnaires»), en mentionnant en détail l'identité du (des) cessionnaire(s) potentiel(s), le nombre et la catégorie des actions transférées, le prix et les termes et conditions du transfert, en ce compris la copie des contrats définitifs.

Choix de Participer. Tout Autre Actionnaire peut choisir de participer («l'Actionnaire Participant») dans le transfert projeté en délivrant une notice écrite à l'Actionnaire Cédant dans les quinze (15) jours suivant la délivrance de la Notice de Transfert d'Investisseur. Si un Autre Actionnaire a choisi de participer au dit transfert, l'Actionnaire Cédant et l'Actionnaire Participant doivent pouvoir céder dans le transfert projeté comme indiqué ci-dessous.

Participation au Prorata. Si tout Autre Actionnaire choisit de participer dans le Transfert projeté, l'Actionnaire Cédant et chaque Actionnaire Participant ont le droit de céder lors du Transfert projeté un nombre d'actions ayant une valeur égale au produit du (i) quotient déterminé en divisant la Valeur Vénale des actions détenues par ladite personne par la Valeur Vénale de toutes les actions émises par la Société et (ii) la contrepartie totale des actions ordinaires devant être vendues lors du transfert projeté, et l'Actionnaire Cédant doit pouvoir céder les actions restantes lors du transfert projeté. Chaque Actionnaire Participant pourra se voir demander, dans la mesure du possible, de transférer les actions dans la même proportion que les actions proposées au transfert par l'Actionnaire Cédant conformément à la Notice de Transfert d'Investisseur.

Contrepartie. Tout transfert effectué conformément au présent article 6.7 doit être effectué contre la même contrepartie par action et selon les mêmes termes et conditions que ceux applicables à (aux) Actionnaire(s) Cédant(s).

Cessionnaires Potentiels. Aucun Actionnaire Cédant ne peut transférer ses actions à un cessionnaire potentiel à moins que: (i) simultanément à ce transfert, chaque cessionnaire potentiel acquièrent des Actionnaires Transférant les actions que les Actionnaires Transférant ont le droit de céder au cessionnaire potentiel conformément aux stipulations ci-dessus, aux mêmes termes et conditions; ou (ii) si le cessionnaire potentiel refuse la participation de l'Actionnaire Transférant simultanément au Transfert, l'Actionnaire Cédant achètera (aux mêmes termes et conditions auxquels il a cédé ses actions au cessionnaire) le nombre d'actions de l'Actionnaire Participant que cet Actionnaire Participant aurait eu le droit de céder conformément à ce qui est stipulé ci-dessus; Si le cessionnaire potentiel n'achète par à l'Actionnaire Participant qui a exercé ses droits conformément à cet article et que l'Actionnaire Cédant n'achète par les actions de l'Actionnaire Participant, l'Actionnaire Cédant ne pourra par effectuer le Transfert proposé et une telle tentative de Transfert sera soumise à l'article 6.2.

Coûts, Indemnités et Représentations et Garanties. Tout Autre Actionnaire transfère des actions conformément à l'article 6.7 et à l'article 6.8 ci-dessous doit (i) si ces frais ne sont pas versés par la Société, payer au prorata de sa participation (basé sur le produit brut à recevoir) les dépenses raisonnables imposées aux Investisseurs liées à ce Transfert et (ii) être obligé (x) d'intervenir au prorata (basé sur le produit brut à recevoir) à toute indemnisation ou autres obligations que l'Actionnaire Cédant s'oblige à apporter en lien avec ce Transfert (autres que les obligations liées spécifiquement à un porteur d'action particulier telle que l'indemnisation au regard des garanties données par un actionnaire au regard de la possession de ses actions) et (y) pour apporter des représentations et garanties au regard de la possession des actions d'Investisseur. Pour éviter tout doute, tous les coûts autres que ceux visés dans les clauses (i) et (ii) ci-dessus qui sont supportés par un Autre Actionnaire en lien avec un Transfert aux termes du présent article 6.7 et de l'article 6.8 doivent être supportés par ledit Autre Actionnaire. Pour éviter tout doute, les responsabilités totales d'un Autre Actionnaire en lien avec les représentations et garanties devant être faites par cette personne conformément à cet article et toute indemnisation devant être apportée à cette personne conformément aux présentes, ne doit pas, en lien avec tout Transfert, excéder un montant égal au montant total payé à cet actionnaire en lien avec ledit Transfert.

Terme. Les droits alloués aux termes du présent article 6.7 prendront fin au terme des restrictions sur les Transferts stipulées à l'article 6.2.

6.8 Droit de Sortie Commune

Cession Forcée. A tout moment, l'Associé Commandité et les Investisseurs ont le droit d'obliger les autres actionnaires à participer à tout transfert d'actions ordinaires par un Investisseur aux termes de l'article 6.7 ci-dessus.

Cession de la Société. En cas de Cession de la Société, chaque Autre Actionnaire doit aider et coopérer avec l'Associé Commandité afin de faire tout ce qui est nécessaire, utile et conseillé pour réaliser, de la manière la plus rapide, ladite Cession de la Société, et doit ainsi, entre autres choses: (i) se conduire de façon à maximiser les produits de la cession, (ii) voter pour ou consentir à, si nécessaire, et en tous cas ne pas faire valoir d'objections à, la cession ou au processus aux termes duquel la cession est organisée, (iii) renoncer à ses droits d'opposition, d'évaluation ou tous droits similaires lors d'une telle cession, si la cession est réalisée par fusion ou absorption, et (iv) céder ses actions ou droits à acquérir des actions aux termes et conditions approuvés pour une telle cession, sans que ne soit considéré le fait que cet actionnaire ait droit à recevoir des produits liés aux actions détenues par cet actionnaire, si la cession est réalisée par voie de cession d'actions.

En cas de Cession de la Société, chaque Autre actionnaire recevra en échange des actions détenues par lui la même proportion de la contrepartie totale reçue pour la Cession de la Société que ce qu'il aurait reçu si la contrepartie totale avait été distribuée à la Société lors d'une liquidation conformément aux droits et préférences stipulés par les Statuts, avec effet avant réalisation de la Cession de la Société. Chaque Autre Actionnaire fera toutes les actions nécessaires ou souhaitées pour la distribution de la contrepartie totale de la vente ou de l'échange requis par la Société.

Terme. Les stipulations de l'article 6.8 prendront fin à la réalisation de la Cession de la Société. Nonobstant ce qui est stipulé ci-dessus, les droits conférés par le présent article 6.8 prendront fin au terme des restrictions de Transfert stipulées à l'article 6.7.

6.9 Offre Publique.

Si à tout moment l'Associé Commandité accepte une Offre Publique, chaque Autre Actionnaire devra voter pour ou consentir à (dans la mesure où il dispose du droit de vote ou de consentement) et ne faire valoir aucune objection contre cette Offre Publique, et chaque Autre Actionnaire devra faire toutes les actions nécessaires en lien avec la réalisation de l'Offre Publique à la demande de l'Associé Commandité.

Conformément à toute Offre Publique, les actionnaires devront se soumettre à un enregistrement, un listing ou un accord de cotation dans la forme et les termes satisfaisant l'Associé Commandité. Pour éviter tout doute, au cas les Investisseurs disposent de droits d'enregistrement en lien avec une offre Publique, les Autres actionnaires doivent, si cela est nécessaire du fait de la loi applicable, avoir le droit de participer au prorata, à tout enregistrements, listings ou qualifications faits par la Société pour ses actions, sous réserve de toute économie raisonnable faite par le preneur d'ordre.

Art. 7. Rachat d'actions. La Société est autorisée à racheter ses propres actions endéans les limites fixées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Tout rachat sera considéré comme une distribution en ce qui concerne la détermination des droits des détenteurs d'actions ordinaires et d'actions de commandité et en ce qui concerne les règles de l'article 18 qui s'y appliquent.

Art. 8. Responsabilité des associés. Les propriétaires d'actions ordinaires sont seulement responsables jusqu'à concurrence de leur apport à la Société. La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

Art. 9. Assemblées des Associés. L'assemblée générale annuelle des Associés de la Société se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire dans la Ville de Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Associés peuvent se tenir aux lieux, dates et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales sont présidées par l'Associé Commandité.

Art. 10. Délais de convocation - Quorum - Procurations - Majorité. Les délais de convocation et les règles de quorum requis par la loi sont applicables en ce qui concerne les assemblées des Associés de la Société et en ce qui concerne la conduite de ces assemblées, à défaut d'indications contraires dans les présents statuts.

Chaque action confère une voix à son titulaire. Un Associé peut se faire représenter à l'assemblée en nommant une autre personne comme son mandataire par écrit, en original, par télécopie, télégramme ou télex.

Sauf exigences contraires par la loi ou les présents statuts, les résolutions sont adoptées à l'assemblée générale des Associés par une majorité simple des personnes présentes et votants et avec l'accord de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les Associés pour prendre part au vote à une assemblée des Associés.

Art. 11. L'avis de convocation. Les assemblées des Associés sont convoquées par l'Associé Commandité ou par le conseil de surveillance par avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée à chaque Associé à son adresse indiquée dans le registre des Associés.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans avis de convocation.

Art. 12. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés. Toute assemblée des Associés de la Société régulièrement tenue représente l'entière des Associés de la Société. Elle peut seulement ratifier des actes faits par la Société avec des tiers ou modifier les Statuts avec l'accord de l'Associé Commandité.

Art. 13. Gérance. Le Société sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'Associé responsable (associé-gérant-commandité) et qui sera personnellement, conjointement et de manière indivisée responsable envers la Société pour toutes les dettes qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

SYNCHAN MANAGEMENT S.à r.l. est et restera l'Associé Commandité pour la durée de la Société.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des Associés ou au Conseil de Surveillance.

L'Associé Commandité aura le pouvoir de exercer et de mettre en oeuvre l'objet de la Société, pour et au nom de la Société, et de faire tous les actes et conclure et exécuter tous les contrats et autres entreprises qu'il jugera nécessaires ou recommandables ou qu'il jugera être en relation avec l'objet social. Sauf s'il en est autrement prévu, l'Associé Commandité aura un pouvoir discrétionnaire d'exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou adaptés de remplir l'objet de la Société.

Art. 14. Signature autorisée. La Société sera liée par la signature de l'Associé Commandité ou par les signatures individuelles ou conjointes de toutes autres personnes à qui pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité.

Art. 15. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière y compris en particulier ses livres et comptes seront surveillés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres (désigné ci-après par Conseil de Surveillance).

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Associé Commandité sur toutes les matières que l'Associé Commandité déterminera, et il pourra autoriser les actes de l'Associé Commandité qui, selon la loi ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des associés pour une période maximale de six années, renouvelables.

L'assemblée générale des associés déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit en original, par câble, télégramme, télex ou télécopie de la part de chaque membre. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des date et place prévues par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique, un autre membre pour le représenter.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions peuvent également être prises dans un ou plusieurs documents écrits signés par tous les membres.

Art. 16. Procès-verbal. Les procès-verbaux d'une réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres du conseil de surveillance.

Art. 17. Année comptable - Comptes sociaux. L'exercice social de la Société commencera en date du 1^{er} janvier et finira en date du 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros/EUR.

Art. 18. Attribution des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit comme il est dit à l'article 5 des présents statuts, capital social tel qu'il est augmenté ou réduit de temps en temps.

L'Associé Commandité déterminera comment sera distribué le restant du bénéfice annuel net et décidera de payer des dividendes de temps en temps, de la manière qu'il pense être au mieux des intérêts de la Société et de la stratégie de la Société.

L'assemblée générale des Associés devra approuver la décision de l'Associé Commandité de payer des dividendes ainsi que l'attribution du bénéfice proposée par l'Associé Commandité.

Les dividendes sont payables en euros/EUR ou en toute autre devise déterminée par l'Associé Commandité à tels endroits et moments déterminés par le même Associé.

L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intermédiaires sous les conditions et dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Dissolution et Liquidation. La Société peut être volontairement dissoute par une décision de l'assemblée générale des Associés avec l'accord de l'Associé Commandité.

Ensuite, au cas où l'Associé Commandité se retire tel que défini à l'article 2, le retrait de l'Associé Commandité entraînera nécessairement la dissolution de la Société.

Les Associés tiendront en pareil cas une assemblée générale pour acter la dissolution de la Société et pour définir toutes les actions pertinentes en relation avec la liquidation de la Société. La liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des Associés qui va également définir leur pouvoirs et rémunération.

Art. 20. Modifications. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée des associés sous les conditions de quorum et de vote requises par les lois du Luxembourg et sous réserve d'être approuvés par l'Associé Commandité.

Art. 21. Loi applicable. Tous les points non réglés par les présents statuts sont gouvernés par le droit luxembourgeois.

Dispositions transitoires

- (1) La première année sociale commence aujourd'hui et se termine en date du 31 décembre 2006.
- (2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société de EUR 140.001,25 à EUR 60.001,25 par l'annulation de soixante-quatre mille (64.000) actions ordinaires de EUR 1,25, de sorte de porter le nombre d'actions ordinaires émises de 112.000 à 48.000. Les actions sont annulées pour chaque associé de la Société sur base pari passu.

L'actionariat sera désormais le suivant:

- | | |
|--|---------------------------|
| 1. SINERGIA CON IMPRENDITORI, représentée par SYNERGO SGR S.p.A. | 20.871 actions ordinaires |
| 2. CHANGE CAPITAL FUNDS LP, représentée par CHANGE CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT LLP | 24.000 actions ordinaires |
| 3. CUNEO INVESTIMENTOS CONSULTADORA E SERVICIOS LDA | 3.129 actions ordinaires |
| 4. SYNCHAN MANAGEMENT S.à r.l. | 1 action de commandité |

Par conséquent, l'article 5 paragraphe 2 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante mille et un euros vingt-cinq centimes (EUR 60.001,25) représenté par une (1) action de commandité d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) et de

quarante-huit mille (48.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, entièrement libérées.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de révoquer les mandats des administrateurs actuels, avec effet à la date des présentes:

- M. Andrew Mitchell Wood;
- M. Matteo Cirila;
- M. Claude Schmitz.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de révoquer le mandat du commissaire aux comptes, avec effet à la date des présentes:

- ERNST & YOUNG.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six ans:

- M. Andrew Mitchell Wood, demeurant à 2nd Floor, College House, 272 Kings Road, Chelsea, London, SW3 5AW;
- M. Matteo Cirila, demeurant à Campo Lodigiano, No.3, Milan, Italie;
- M. Claude Schmitz, L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Estimation des frais et dépenses

Les comparants déclarent que les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes espèces qui vont être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 4.900,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française: à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date sus mentionnée.

Et après lecture faite aux représentants des parties comparantes, les représentants ont signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Lazzati, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, vol. 156S, fol. 95, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007039521/208/938.

(070035942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

C.D.I. S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 70.547.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 15 février 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société C.D.I. S.A., ayant eu son siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue, a été dénoncé en date du 4 novembre 2003.

Suivant ce même jugement, ont été nommés juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Régua Amiali, avocate à la Cour, demeurant à Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait conforme

M^e R. Amiali

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007040207/3207/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02837. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Beleurope, Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 56.626.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 15 février 2007, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et a ordonné la liquidation de la société BELEUROPE S.A., ayant eu son siège social à L-2613 Luxembourg, 5, place de Théâtre, a été dénoncé en date du 22 octobre 2003.

Suivant ce même jugement, ont été nommés juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Régua Amiali, avocate à la Cour, demeurant à Esch-Sur-Alzette.

Pour extrait conforme

M^e R. Amiali

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007040208/3207/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02838. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Beta-Medical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 125.092.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Anna Schubina, gérante de société, née le 28 mars 1968 à FI-Helsinki, demeurant à B-5081 La Bruyère, 17, rue de Murette;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toute activité de consulting de laboratoire, le commerce de produits et d'instruments de laboratoires, de produits et de brevets dans le domaine ainsi que toutes activités connexes telles qu'immobilières ou participations diverses dans des sociétés ayant en tout ou en partie une activité liée à la biotechnologie.

La société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BETA-MEDICAL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Madame Anna Schubina, préqualifiée.

Elles ont été intégralement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante a pris les résolutions suivantes:

Nomination

Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel de signature:

Madame Anna Schubina, née le 28 mars 1968 à FI-Helsinki, demeurant à B-5081 La Bruyère, 17, rue de Murette.

Adresse du siège social

L'adresse de la Société est fixée à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schubina, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, vol. 31CS, fol. 81, case 6. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007040263/211/130.

(070036843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.

Callander Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion signé le 23 avril 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007045097/7/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00196. - Reçu 44 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070057432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Fraikin-Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4501 Differdange, Z.A. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 30.162.

L'an deux mille sept, le cinq avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FRAIKIN-LUX SA, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-4501 Luxembourg Z.A. Gadderscheier,

constituée suivant acte du notaire M^e Frank Molitor alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 28 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial C»), Numéro 182 du 4 juillet 1989, modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 18 septembre 1990, publié audit Mémorial C, Numéro 97 du 2 mars 1991,

modifié suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 janvier 1997, publié audit Mémorial C, Numéro 264 du 30 mai 1997,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Me Frank Molitor de résidence à Dudelange en date du 26 juin 1998, publié audit Mémorial C, Numéro 712 du 2 octobre 1998,

modifié suivant décision unanime des actionnaires, publiée audit Mémorial, Numéro 667 du 30 avril 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 30.162 et (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte à 11.45 heures, avec Maître Patrick Geortay, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, comme président de l'assemblée, qui a désigné Maître Cyril d'Herbes, Avocat, résidant à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée a élu comme scrutatrice Maître Katrin Katzenberger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'objet social de la société;

2 Modification de l'article 2 des statuts de la société;

3 Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions dont ils sont titulaires sont indiqués sur une liste des présences; cette liste des présences, signée par les actionnaires, les représentants des actionnaires et les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment convoqués et ont pris connaissance de l'ordre du jour avant cette réunion tel qu'il figure sur la convocation paraphée «ne varietur» par les comparants, laquelle restera également annexée au présent acte, les actionnaires renoncent à toute autre formalité de convocation.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social a été régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

V.- L'assemblée générale, après en avoir délibéré, a adopté la résolution unique suivante à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la société qui sera dorénavant lu comme suit:

« **Art. 2. Objet.** La société a pour objet la location de véhicules et de tous matériels industriels et commerciaux fixes ou roulants, notamment les nacelles sur châssis, les plates-formes élévatrices et les véhicules utilitaires, les prestations de services relatives aux matériels visés ci-dessus et spécialement l'entretien, la réparation, l'achat, la vente et de manière générale toute opération commerciale relative aux pièces de rechange et accessoires, tant pour son compte que pour le compte de tiers, ainsi que la location-financement et le financement de tous matériels, machines, équipements, nacelles sur châssis, de plate-formes élévatrices et moyens de transports.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

La société pourra également octroyer des soutiens financiers aux sociétés faisant partie du groupe FRAIKIN (le «Groupe»); ces soutiens incluant, de manière non limitative, des avances, des prêts, des sûretés réelles ou personnelles, ou plus généralement, tout soutien susceptible de favoriser le financement des sociétés faisant partie du Groupe.

La Société peut prêter et emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission ou à la souscription d'actions, d'obligations, de titres ou de tout autre type d'instruments de capital ou de dette.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou le favorisent.»

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le président a clôturé l'assemblée à 12.00 heures.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, est estimé à 900,- EUR.

Donc acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui sont connus du notaire par leurs noms, prénoms, professions et résidences, lesdits comparants ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. Geortay, C. D'Herbes, K. Katzenberger, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007. Relation: LAC/2007/4759. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 avril 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007045546/206/81.

(070055202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2007.

FCP OP MEDICAL, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement FCP OP MEDICAL a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007045098/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00237. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

dit-Global Fund Selection Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-GLOBAL FUND SELECTION BALANCE wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 13. April 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007045099/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03108. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Techwood Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 418, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 28.269.

Logico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 418, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 77.261.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

I.- Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg,
agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme TECHWOOD INDUSTRIES S.A.;
en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 19 février 2007
un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire
instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg,
agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme LOGICO S.A.;
en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 19 février 2007;
un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire
instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquelles sociétés, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement les termes
et conditions du projet de fusion intervenu entre elles, et ce ainsi qu'il suit:

1. La société TECHWOOD S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Rodange, 418,
route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 28.269,
au capital social de 272.800,- euros divisé en 1.100 actions d'une valeur nominale de EUR 248,- chacune, entièrement
libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, de:

la société LOGICO S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Rodange inscrite au registre
de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 77.261, au capital social de 31.000,- euros
divisé en 310 actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées
(encore appelées sociétés fusionnantes).

2. La société anonyme TECHWOOD S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément
aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents
avec la société anonyme LOGICO S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme
accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 31 décembre 2006.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des
Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C
du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur
les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du
capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer
sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive
comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés
commerciales et notamment sous son littéra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations
à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits
au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, Relation: LAC/2007/3207 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007046081/211/81.

(070057877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

dit-Global Fund Selection, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-GLOBAL FUND SELECTION wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 12. April 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007045100/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03104. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

dit-Fonds Portfolio Wachstum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-FONDS PORTFOLIO WACHSTUM wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 13. April 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007045101/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03101. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Capitalpost Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 96.976.

In the year two thousand seven, on the twenty-fourth of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MATRIX ST-LAURENT-DE-MURE S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

here represented by Mr Jacques de Patoul, employee, with professional address in Luxembourg, 20, rue de la Poste, by virtue of a proxy hereto attached.

being the sole shareholder of CapitalPOST LUXEMBOURG S.à r.l., a company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg (the «Company») registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under number B 96.976.

The Company CapitalPOST LUXEMBOURG S.à r.l. has been incorporated and organised under the laws of Luxembourg pursuant to a notarial deed of the 5TH November 2003, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1353 of December 19, 2003 and the Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the 17th August 2004, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1167 of November 17, 2004.

The appearers declare to deliberate on the following

Agenda:

1. Change of the object of the Company in order to replace the current text of article 2 of the Articles of Incorporation by the following text:

«The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies, including, without limitation, any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations.

The Company may acquire, directly or indirectly, manage, enhance, develop, lease or dispose of real estates located in Luxembourg or abroad and carry out all transactions in relation thereto, including, however without limitation, borrowing money and granting security.

When acquiring a real estate property, the company will hold it exclusively for investment purposes and not for its own use.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also borrow money and give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.»

2.- Subsequent modification of Article 2 of the Articles of Incorporation of the Company.

3.- Change of article 17 of the Articles of Incorporation of the Company.

4.- Resignation of Mr Robert Kimmels as director of the Company;

5.- Increase of the amount of directors of the Company from three to four

6. Appointment of Mr Alan Botfield, born on December 22nd, 1970 and Mr Jacques de Patoul, born on January 10th, 1980, both residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg as directors of the Company with immediate effect.

and takes the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to change the object of the Company in order to replace the current text of article 2 of the Articles of Incorporation by the following text:

«The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of shareholdings in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those shareholdings, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies, including, without limitation, any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations.

The Company may acquire, directly or indirectly, manage, enhance, develop, lease or dispose of real estates located in Luxembourg or abroad and carry out all transactions in relation thereto, including, however without limitation, borrowing money and granting security.

When acquiring a real estate property, the company will hold it exclusively for investment purposes and not for its own use.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also borrow money and give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.»

Second resolution

The shareholder resolves to change article 17 of the Articles of Incorporation as follows:

«The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed upon decision of the manager or managers (as the case may be).»

Third resolution

The shareholder accepts the resignation of Mr Robert Kimmels as director of the Company.

Fourth resolution

The shareholder resolves to increase of the number of directors of the Company from three to four and appoints as new directors Mr Alan Botfield, born on December 22nd, 1970 and Mr Jacques de Patoul, born on January 10th, 1980, both residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg as directors of the Company with immediate effect for an unlimited period.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,800.-

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MATRIX ST-LAURENT-DE-MURE S.à r.l., une société constituée sous les lois de Luxembourg, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Jacques De Patoul, employé privé, demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Étant le seul associé de la société CapitalPOST LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée existant sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal («la Société»), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro

La société CapitalPOST LUXEMBOURG S.à r.l. a été constituée sous la loi luxembourgeoise suivant acte notarié, en date du 5 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C; numéro1353 du 10 décembre 2003. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 17 août 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1167 du 17 novembre 2004.

La comparante déclare délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1.- Modification de l'objet social de la Société en vue de remplacer le texte actuel de l'article 2 des statuts par le texte suivant:

«La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, y compris toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières.

La Société peut, acquérir, directement ou indirectement, gérer, mettre en valeur, développer, louer et vendre tout bien immobilier, situé au Luxembourg ou à l'étranger, et effectuer toutes les transactions y relatives, incluant, sans limitation, emprunter et accorder des garanties.

En cas d'acquisition d'immeubles par la Société, elle les détiendra seulement aux fins d'investissement et non pas à titre d'usage personnel.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également emprunter de l'argent, consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.»

2.- Modification afférente de l'article 2 des statuts de la Société.

3.- Modification de l'article 17 des statuts.

4.- Démission de Monsieur Robert Kimmels comme gérant de la Société.

5.- Augmentation du nombre de gérants de la Société de trois à quatre.

6.- Nomination de Monsieur Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 et de Monsieur Jacques de Patoul, né le 10 janvier 1980 comme gérants de la Société avec effet immédiat.

Et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de modifier l'objet social de la Société et de remplacer le texte actuel de l'article deux des statuts par le texte suivant:

«La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, y compris toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières.

La Société peut, acquérir, directement ou indirectement, gérer, mettre en valeur, développer, louer et vendre tout bien immobilier, situé au Luxembourg ou à l'étranger, et effectuer toutes les transactions y relatives, incluant, sans limitation, emprunter et accorder des garanties.

En cas d'acquisition d'immeubles par la Société, elle les détiendra seulement aux fins d'investissement et non pas à titre d'usage personnel.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également emprunter de l'argent, consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.»

Deuxième résolution

L'associé décide de changer l'article 17 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 12.** Les profits bruts de la Société constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués sur décision du ou des gérants selon le cas.»

Troisième résolution

L'associé accepte la démission de Monsieur Robert Kimmels comme gérant de la Société.

Quatrième résolution

L'associé décide d'augmenter le nombre des gérants de trois à quatre et de nommer comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée et avec effet immédiat:

Monsieur Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 et Monsieur Jacques de Patoul, né le 10 janvier 1980, tous les deux demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société est évalué à la somme de EUR 1.800,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. De Patoul, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, vol. 157s, fol. 68, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039644/242/184.

(070036670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

dit-Fonds Portfolio Ertrag, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-FONDS PORTFOLIO ERTRAG wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 13. April 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007045102/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03098. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

dit-Fonds Portfolio Balance Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-FONDS PORTFOLIO BALANCE PLUS wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 13. April 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007045103/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03095. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

dit-Fonds Portfolio Balance, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-FONDS PORTFOLIO BALANCE wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 13. April 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007045104/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03094. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Saint Michel Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 95.497.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 12 février 2007 a pris acte du changement de la dénomination sociale du commissaire aux comptes de S.R.E. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH en EWA REVISION S.A., avec siège social a L-8080 Bertrange, route de Longwy, 36.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007040024/1031/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01440. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

dit-Allianz Horizont Fonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des dit-ALLIANZ HORIZONT FONDS wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 13. April 2007.

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007045109/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD03092. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2007.

Treveria Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.992.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

TREVERIA G S.à r.l., a limited liability company formed and existing under the laws of Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 116.356, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, here represented by Mrs Jessie Da Silva, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on February 14th, 2007.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies, of September 18, 1933 and of December 28, 1992 on limited liability companies, as amended and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is TREVERIA EIGHT S.à r. l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, including any real estate property in Luxembourg and abroad, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of 25.- € (twenty-five euros) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders.

Transfer of shares to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing four-fifths of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, who need not be shareholders, but a majority of which should be resident outside of the United Kingdom. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers elects a chairman among its members which are resident outside of the United Kingdom; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting, provided such manager is resident outside of the United Kingdom.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name, provided such delegated member is resident outside of the United Kingdom.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall, provided such manager is not resident in the United Kingdom at the time of such participation, be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference shall only be valid if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg and shall be deemed to take place in Luxembourg.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented, provided such majority of managers present or represented does not include a majority of managers resident in the United Kingdom.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers and subject to the provisions of Article 10 as to the composition and residency of members of the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 of the present articles of association, the company is validly bound in any circumstances by the sole signature of one manager, provided such manager is a resident outside of the United Kingdom.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five (25) shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31, 2007.

Art. 17. Each year, as of December 31, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may, at any time upon notice during working hours, inspect at the registered office the inventory, the balance sheet, the profit and loss account and generally all books and records of the company.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such portion.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

	Shares
TREVERIA G S.à r.l., prenamed	500
Total:	500

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three (3).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

- Mrs Noëlla Antoine, «expert comptable», born in Saint-Pierre (Belgium) on January 11, 1969, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr John M. Cassin, accountant, born in New York, on December 4, 1940 residing at 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg;

- Mr Stéphane Bourg, «réviseur d'entreprises», born in Nantes (France), on October 20, 1973, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) The company shall have its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his/her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le seize février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TREVERIA G S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.356 et ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, représentée par Madame Jessie Da Silva, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 février 2007.

Laquelle procuration est signée ne varietur par les comparants susmentionnés et le notaire soussigné et reste annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est TREVERIA EIGHT S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, y compris tous biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les quatre cinquièmes du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part. Les parts sociales ne sont pas remboursables.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, dont une majorité doit résider à l'extérieur du Royaume-Uni. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif

Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent, à condition que cet autre gérant ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Un gérant empêché de participer à une réunion peut désigner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom, à condition que le mandataire ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence), qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, à condition que ce gérant n'est pas un résident du Royaume-Uni au moment de cette participation, et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion. Une réunion du conseil de gérance tenue par téléphone ou vidéo conférence n'est valable que si le coup de téléphone ou la vidéo conférence a été initié au Luxembourg et la réunion du conseil de gérance est présumée avoir lieu au Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion, à condition que cette majorité présente ou représentée ne comprend pas une majorité de gérants résidents au Royaume-Uni.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion et conservé dans un registre de procès-verbaux tenu au siège social de la société. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance et conformément aux dispositions de l'Article 10 relatif à la composition et à la résidence des membres du conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérant(s) délégué(s) à la gestion journalière de la société.

Art. 13. Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts, la société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant, à condition que ce gérant n'est pas résident du Royaume-Uni.

Art. 14. Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le conseil de gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter, à tout moment après notification lors des heures ouvrables, l'inventaire au siège social, le bilan, le compte de pertes et profits et de manière générale tous les livres et registres de la société.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été ainsi établis, les comparants déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
TREVERIA G S.à r.l., prénommée	500
Total:	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Après la constitution de la société, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- Mme Noëlla Antoine, expert comptable, née à Saint-Pierre (Belgium) le 11 janvier 1969, résidant à titre professionnel à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- M. John M. Cassin, comptable, né à New York le 4 décembre 1940 résidant à 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg;

- M. Stéphane Bourg, réviseur d'entreprises, né à Nantes (France) le 20 octobre 1973, résidant à titre professionnel à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3) La société aura son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même personne, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Da Silva, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, vol. 158S, fol. 3, case 9. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007038894/211/352.

(070035340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2007.

Phaidros Funds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 5. April 2007, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im April 2007.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007045147/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03929. - Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070050889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2007.

Allianz Global Investors Selections, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 107.302.

In der Jahreshauptversammlung vom 13. April 2007 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Die Versammlung beschließt, Herrn Bruce Kho, Herrn Mark Konyn, Herrn Christobal Mendez de Vigo (Berufsanschrift: Level 24, 225 George Street, Sydney NSW 2000, Australien) und Herrn Wilfried Siegmund als Verwaltungsratsmitglieder wiederzuwählen.

- Die Versammlung beschließt, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, als Abschlussprüfer wiederzuwählen.

Senningerberg, 13. April 2007.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

M. Biehl / S. Maringer

Référence de publication: 2007045545/755/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04292. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Morgan Stanley Investment Management Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 65.917.

The following persons are not acting anymore as permanent representatives of the Luxembourg Branch:

- Mr Michael Simon Green, residing at Four Acre Steep, Windlesham Road, Chobham, Surrey, United Kingdom;

- Mr Andrew Clive Onslow, residing at 9, Himebridge, Great Sampford, Essex, United Kingdom
 - Mr Peter John Wright, residing at 25, The Little Boltons, London, United Kingdom;
- The board of directors of Morgan Stanley Investment Management Ltd. consists of the following persons:
- Mr Michael Simon Green, residing at Four Acre Steep, Windlesham Road, Chobham, Surrey, United Kingdom;
 - Mr Andrew Clive Onslow, residing at 9, Himebridge, Great Sampford, Essex, United Kingdom
 - Mr Peter John Wright, residing at 25, The Little Boltons, London, United Kingdom;
 - Ms Hester Wendela Desiree Gillia Borrie, residing at Apollolaan 22, Amsterdam, Netherlands 1077 BA;
 - Mr David James Germany, residing at 6, Inkerman Terrace, London W8 6QX, Royaume-Uni;
 - Mr Hywel George, residing at 39, Palace Road, East Molesey, Surrey KT8 9DJ, Royaume-Uni;

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Les personnes suivantes n'agissent plus en tant que représentants permanents de la succursale.

- M. Michael Simon Green, demeurant à Four Acre Steep, Windlesham Road, Chobham, Surrey, Royaume-Uni;
- M. Andrew Clive Onslow, demeurant à 9, Himebridge, Great Sampford, Essex, Royaume-Uni
- M. Peter John Wright, gérant, demeurant à 25, The Little Boitons, London, Royaume-Uni;

Le Conseil d'Administration de Morgan Stanley Investment Management Ltd. se compose des personnes suivantes:

- M. Michael Simon Green, demeurant à Four Acre Steep, Windlesham Road, Chobham, Surrey, Royaume-Uni;
- M. Andrew Clive Onslow, demeurant à 9, Himebridge, Great Sampford, Essex, Royaume-Uni
- M. Peter John Wright, gérant, demeurant à 25, The Little Boitons, London, Royaume-Uni;
- Mme Hester Wendela Desiree Gillia Borrie, demeurant à Apollolaan 22, Amsterdam, Netherlands 1077 BA;
- M. David James Germany, demeurant à 6, Inkerman Terrace, London W8 6QX, Royaume-Uni;
- M. Hywel George, demeurant à 39, Palace Road, East Molesey, Surrey KT8 9DJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORGAN STANLEY INVESTMENT MANAGEMENT LTD.

Signature

Référence de publication: 2007040030/250/36.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2007, réf. LSO-CC02967. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Exodus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 45.800.

*Extrait des délibérations portant à publication de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 14 novembre 2005 à 17.00 heures*

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de remplacer M. Deflorenne en tant que commissaire aux comptes de la société.
- de nommer en remplacement la société anonyme DATA GRAPHIC dont le siège social est établi au 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'Assemblée des Actionnaires de 2010.
- de modifier les données concernant les administrateurs comme suit:
 - * Monsieur Clive Godfrey réside professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.
 - * Monsieur Jean-Pierre Higué réside professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.
 - * Monsieur Stéphane Biver réside professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007040427/4286/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02386. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070037271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2007.